

*Accord Canada-Allemagne en matière d'impôts*

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur le Président, séduit par le magnifique esprit de collaboration qu'on trouve à la Chambre ce soir, je voudrais faire quelques brèves remarques au sujet de cette importante mesure et de cet accord historique conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne.

Le ministre a donné un aperçu juste de l'objet de ce projet de loi. Il a donné également un aperçu juste de la difficulté associée à la présentation du projet de loi à la Chambre et des modifications qu'il juge nécessaires pour l'améliorer avant qu'il ne soit adopté à la Chambre. De fait, le ministre a donné une juste évaluation de mon apport à ce projet de loi et je le remercie beaucoup de l'avoir mentionné.

C'est le 17 juillet 1981, monsieur le Président, durant la conférence au sommet qui avait lieu à Ottawa que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et le premier ministre de la République fédérale d'Allemagne ont signé cet accord qui, de l'avis d'un grand nombre, se faisait attendre depuis longtemps. Le Canada, comme le ministre l'a signalé, a déjà signé quelque 32 accords de ce genre. De fait, un accord antérieur signé avec la République fédérale d'Allemagne remonte à 1956. Néanmoins, cet accord comportait une sérieuse lacune qui a été comblée dans l'article 18, le principal article de ce projet de loi, concernant la double imposition des pensions.

Il y a au Canada environ un million et demi de citoyens d'origine allemande, dont la plupart ont droit à une pension dans leur pays d'origine. Il y a également des ressortissants allemands qui sont venus finir leurs jours auprès de membres de leur famille vivant au Canada.

Ce projet de loi a été présenté au Sénat le 2 février 1982, c'est-à-dire à peu près au moment où le Parlement de la République fédérale d'Allemagne a ratifié cet accord. Le 7 juillet 1982, le Sénat a adopté ce projet de loi, mais comme l'a signalé le ministre, il comportait certaines lacunes. Il a fallu un certain temps pour y remédier et présenter ce projet de loi à la Chambre.

Certaines personnes qui m'ont écrit ou téléphoné depuis deux ans ont eu du mal à comprendre pourquoi cela a été si long. En fait, certaines d'entre elles ont même prêté de mauvaises intentions au gouvernement et nous ont accusés de faire preuve de discrimination envers les ressortissants allemands, à cause de toutes les ententes conclues avec d'autres pays. Je peux leur assurer que nous n'avions aucune mauvaise intention. Ce projet de loi posait certaines difficultés.

Les personnes d'origine allemandes ont du mal à le comprendre, car un grand nombre d'entre elles ont fui l'Allemagne à cause de la bureaucratie et de l'excès de réglementation. Elles sont venues au Canada parce qu'on y est plus libre. Elles ont maintenant fait l'expérience de la bureaucratie canadienne. Cette dernière peut être, comme les autres, insensible aux besoins réels des gens.

Comme l'a souligné le ministre, ce projet de loi porte sur les capitaux, l'impôt sur le revenu total, la fortune totale ou les éléments du revenu ou de la fortune, y compris les impôts sur les gains en capital, l'impôt sur les salaires payés par les entreprises ainsi que sur les plus-values. Comme toutes ces choses relèvent de notre loi de l'impôt sur le revenu, seule cette loi

s'applique. En Allemagne de l'Ouest, il s'agit de l'impôt sur le revenu ou *Einkommensteuer*, de l'impôt sur les sociétés ou *Koerperschaftsteuer*, de l'impôt sur la fortune ou *Vermoegenssteuer* et enfin, de la contribution des patentes ou *Gewerbesteuer*, que connaissent bien les Allemands.

Même si cette mesure s'est longuement fait attendre, je suis ravi de pouvoir participer cet après-midi à l'adoption de ce projet de loi et de pouvoir dire demain aux nombreuses personnes qui m'ont écrit, ainsi qu'à mes collègues des deux côtés de la Chambre, que cette question a finalement été réglée et ratifiée.

En ce qui concerne la double imposition des pensions, cette mesure est rétroactive à compter de 1978. Par conséquent, de nombreuses personnes visées obtiendront le remboursement de l'impôt qu'elles ont payé depuis ce temps-là. Le ministre se joint à moi, j'en suis sûr, pour leur souhaiter de vivre de longues années afin de pouvoir dépenser cet argent durement gagné.

• (1930)

Permettez-moi, en terminant, de remercier mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, notre leader à la Chambre et le président du Conseil privé (M. Pinard), pour avoir pris cet arrangement spécial cet après-midi, un jour avant le congé, pour que cette question soit effectivement réglée au cours de la présente année financière. Je remercie tout particulièrement le ministre d'avoir facilité cet arrangement.

**M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James):** Je n'ai que quelques mots à dire dans le sens de l'esprit de collaboration qui règne aujourd'hui à la Chambre. Nous, du Nouveau parti démocratique, nous réjouissons de cet accord germano-canadien qui permettra d'éviter une double imposition. Évidemment, tout impôt est un fardeau de nos jours, et encore plus lorsqu'il est louable. Environ un million et demi de Canadiens sont d'ascendance allemande. Cette mesure législative permettra d'éviter la double imposition des pensions en particulier avec effet rétroactif à 1978. Elle s'est longtemps fait attendre, mais je suis persuadé que les intéressés qui nous écrivent tous pour que l'on modifie la loi, tous les Canadiens d'ascendance allemande, pourraient dire simplement «Danke» à la Chambre.

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord):** Monsieur le Président, je veux seulement dire brièvement à quel point je suis heureux que la mesure soit maintenant adoptée et profiter de l'occasion pour signaler au ministre que de nombreux Canadiens s'inquiètent de l'accord attendu avec les États-Unis, accord de réciprocité en matière de fiscalité. De nombreuses personnes travaillant à leur compte au Canada sont aux prises avec une double imposition par suite de l'entente fiscale actuelle avec les États-Unis, et de nombreux Canadiens installés aux États-Unis en souffrent aussi. Je demanderai au ministre que, dans l'allocation sur le projet de loi qu'il prononcera dans les dernières étapes du débat, il veuille bien traiter de cette question, nous donner une idée de la situation actuelle et nous fournir l'espoir qu'une loi portant sur l'accord avec les États-Unis sera adoptée très bientôt.